



ANNEXE : PIÈCES À FOURNIR POUR LES DEMANDES DE TEMPS PARTIEL 2025-2026

Temps partiel de droit	Naissance ou adoption	<ul style="list-style-type: none"> • extrait de l'acte de naissance de l'enfant, copie du livret de famille, copie du jugement du tribunal attestant de la garde de l'enfant ou certificat médical précisant la date présumée de naissance de l'enfant
	Pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant <i>peut être sollicité en cours d'année</i>	<ul style="list-style-type: none"> • un document attestant des liens de parenté : copie du livret de famille, du contrat de mariage, du PACS... • un certificat médical émanant du praticien hospitalier (à renouveler tous les six mois) • s'il s'agit d'un conjoint ou d'un ascendant : copie de la carte d'invalidité ou un justificatif attestant du versement de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) • s'il s'agit d'un enfant atteint de handicap : document attestant du versement de l'allocation de l'enfant handicapé (AEEH)
	Agent bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE)	<ul style="list-style-type: none"> • la copie de la notification RQTH ou tout document actualisé justifiant de la qualité de travailleur BOE
	Congé de proche aidant pris sous forme de temps partiel ⁽¹⁾ <i>peut être sollicité en cours d'année</i>	<ul style="list-style-type: none"> • déclaration sur l'honneur du lien familial avec la personne aidée ou de l'aide apportée à la personne âgée ou handicapée avec laquelle l'agent réside ou entretient des liens étroits et stables • déclaration sur l'honneur précisant que l'agent n'a pas eu précédemment recours à un congé de proche aidant, ou précisant sa durée s'il y a déjà eu recours • si la personne aidée est un enfant porteur de handicap à charge : décision justifiant du taux d'incapacité au moins égal à 80 % • si la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie au titre du classement dans les groupes I, II et III de la grille AGGIR : copie de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
Temps partiel sur autorisation	Raisons personnelles	<ul style="list-style-type: none"> • toute pièce que vous jugez utile de transmettre à la DPES ⁽¹⁾
	Pour créer ou reprendre une entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • en cas de création d'entreprise : la description du projet envisagé, comportant les informations utiles (sur le statut, etc...) et circonstanciées permettant à l'autorité d'apprécier la demande • en cas de reprise d'entreprise : l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis) ou copie des statuts

⁽¹⁾ Les documents à caractère médical seront transmis par courrier, au secrétariat de la DPES, **sous pli confidentiel mentionnant le libellé "Temps partiel PRIVE- A l'attention du service la médecine de prévention"**.